

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 mai 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai 2023**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 mai 2023,**

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET - M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET - Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU– Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2023/4/8) M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/4/5)— Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU.

**Excusés** : Mme MERIC – Mme CASTAIGNET – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2023/4/7 – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/4/4)

**Pouvoirs** : Mme FAUCON-ROSSINELLI à Mme VINET – M. TEXIER à Mme BODINAUD – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme MEYER à Mme SARLANDE

**Madame LAFFAS a été élue secrétaire.**

**Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

**2023/4/1 : Modification du tableau des effectifs – Création de poste suite à un avancement de grade**

Monsieur Gomez rapporteur rappelle qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2023, par le comité de direction, sept agents sont promouvables au grade supérieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CRÉER les postes en fonction des dates d'effet, comme suit :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35ème	01/07/2023
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35ème	01/07/2023
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 / 35ème	01/09/2023

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de postes proposées suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet

**APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaire au budget

**2023/4/2 : Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois saisonniers au service technique.**

Monsieur Gomez rapporteur explique que comme chaque année, les services techniques doivent faire face pendant l'été à des travaux d'entretien du patrimoine, des espaces verts et de voirie, ce qui engendre une importante charge de travail.

Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER deux postes d'agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'alinéa 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) répartis comme suit :

- un pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023,

- un pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023.

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1er échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de deux emplois saisonniers au service technique

### **2023/4/3 : Recours à un contrat d'apprentissage**

Monsieur Gomez rapporteur , explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées) de se former en alternance et d'obtenir un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle.

Ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir des compétences pratiques dispensées par un maître d'apprentissage qualifié, et de compléter leur formation théorique dans un centre de formation ou une école.

Afin de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de répondre à un besoin de personnel qualifié au sein du service des espaces verts, il est envisagé d'accueillir un apprenti pour préparer un bac professionnel « aménagement paysager » en alternance.

Le maître d'apprentissage sera le responsable « espaces verts, propreté urbaine et voirie ». Il bénéficiera d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage aux services techniques, à compter du 1er septembre 2023
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation ou l'école.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et le seront pour les années suivantes.

Le Comité Social Territorial, consulté en séance du 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à un contrat d'apprentissage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation ou l'école.

### **2023/4/4 : Financement 2023 du SIVU de la crèche familiale**

Madame Riou rapporteur , explique que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la Crèche familiale.

Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de **37 714.34 €** en 2023 contre 21 920 € en 2022.

Il s'agit de la sixième année d'application des nouvelles modalités de répartition des financements communaux. Pour mémoire, les communes ne touchent plus directement la part CAF au titre de la crèche familiale. C'est le SIVU qui en est bénéficiaire. Ce dernier défalque des participations communales le montant de cette part. Les communes ne sont plus redevables que de la différence. La répartition entre les communes se fait désormais sur le critère unique des heures réalisées.

L'aide est versée **en 3 fois.**

Afin d'encadrer ces versements, une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire s'agissant de « participations ».

Il est donc proposé un versement par trimestre comme suit :

<b>Mai 2023 :</b>	<b>12 572 €</b>
<b>Août 2023 :</b>	<b>12 572 €</b>
<b>Octobre 2023 :</b>	<b>12 570.34 €</b>
Total /	37 714.34 €

La commission des finances du 24 avril 2023 donne un avis favorable quant à la participation 2023 de 37 714.34 € en 3 versements au SIVU Crèche.

*Madame Sarlande demande la raison d'une telle augmentation. Madame RIOU indique que cette augmentation est due à un accroissement du nombre d'heures de garde réalisé pour les enfants habitant la commune de Gond-Pontouvre.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation 2023 de 37 714.34 euros

**AUTORISE** le versement en 3 fois au SIVU Crèche.

#### **2023/4/5 : Permis de louer : Prise en charge des visites de décences**

Monsieur Magnanon, rapporteur rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2022, la commune a décidé de déployer le permis de louer dans le secteur du Pontouvre et de la route des Fours à Chaux.

A cet effet, tout bailleur souhaitant mettre à la location un bien doit déposer et obtenir de la mairie une autorisation. Celle-ci est conditionnée par la visite du logement afin d'effectuer un contrôle de décence. Celui-ci est réalisé par SOLIHA pour un coût de 172 € pris en charge par la commune en cas de logement déclaré décent et par GrandAngoulême en cas de non décence. La commune doit au préalable adhérer au GIP CHARENTE SOLIDARITES pour un coût annuel de 150 €.

En cas de non décence, l'autorisation de mise à la location est expressément refusée et le bailleur doit déposer une nouvelle demande après avoir effectué les travaux préconisés.

Une nouvelle visite est donc nécessaire et doit être prise en charge soit par la commune, soit par le bailleur, au choix de la commune.

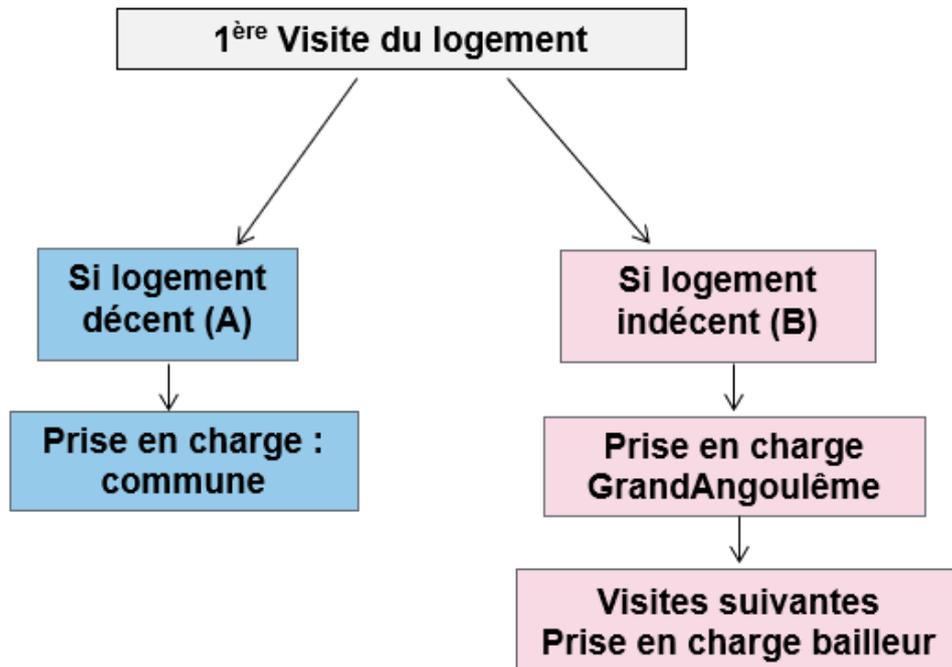
Les conditions et modalités d'intervention font l'objet d'une convention jointe en annexe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune auprès de CHARENTE SOLIDARITES pour un coût annuel de 150 €
- La prise en charge par la commune du coût de la première visite déclarée décente, à hauteur de 172 € ;
- La prise en charge par le bailleur du coût de la deuxième visite et, le cas échéant, toutes celles qui suivront.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention jointe en annexe pour la réalisation des visites de décence

## Les modalités de prise en charge des visites des logements

Le



conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** L'adhésion de la commune au GIP CHARENTE SOLIDARITES pour un coût annuel de 150 €
- **APPROUVE** La prise en charge par la commune du coût de la première visite déclarée décente, à hauteur de 172 € ;
- **APPROUVE** La prise en charge par le bailleur du coût de la deuxième visite et, le cas échéant, toutes celles qui suivront.
- **AUTORISE** : Le maire à signer la convention jointe en annexe pour la réalisation des visites de décence

### 2023/4/6 : Convention pour la pose d'un repère de crues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations.

Monsieur Pierre rapporteur , explique que les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène.

Dans ce cadre, il est proposé de poser un repère de crue sur le parking derrière l'église (muret coffret électrique).

Cette mesure fait l'objet d'une convention particulière en partenariat avec l'EPTB Charente pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acceptation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

*Monsieur ALIX demande des précisions sur la forme de ces repères de crue. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas les confondre avec les repères de nivellement de l'IGN. Il est également précisé que ce repère sert à entretenir la mémoire matérielle des crues et de sensibiliser la population.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

### **2023/4/7 : ALCOME : Convention**

Mme LAFFAS rapporteur explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'alinéa 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition des cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Gond-Pontouvre dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Madame SARLANDE demande quel est le coût pour la commune. Madame LAFFAS répond que ça ne coûte rien à la commune mais qu'au contraire, la commune recevra de l'argent de la part de cet éco-organisme en compensation de la collecte des mégots. Par ailleurs, ALCOME finance l'acquisition des cendriers à installer aux endroits identifiés comme « hot spot » de fumeurs sur la commune. La commune se chargera de regrouper les mégots collectés pour qu'ALCOME puisse venir les retirer et les recycler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la ville de Gond-Pontouvre et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Gond-Pontouvre ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

### **2023/4/8 : Ecole élémentaire du Treuil : Journée EPS au Chambon**

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée EPS sur le site de plein air du Chambon (50 élèves des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2) le mardi 27 juin 2023.

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est **de 1868 €** soit 234 € pour 8 ateliers de 12 élèves maximum.

#### Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : **1 492 €**

Transport : **376 €**

Participation famille : 0 €

Participation de la commune : **1 868 €**

#### Ce forfait comprend :

Séance activité encadrée seule (VTT, tir à l'arc, escalade ou parcours aventure : 2 activités à choisir parmi les 4 disponibles).

Forfait pour 12 personnes maximum.

**DÉJEUNER NON COMPRIS**

L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe 2023/2024 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 14 352 €.

La somme demandée de 1 868 € rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

Le Conseil Municipal sera sollicité le 9 mai prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le financement de 1 868 euros de cette journée.

#### **2023/4/9 : Remboursement du transport Route des tonneaux et des canons**

Madame Vinet, rapporteur explique que l'association de la route des tonneaux et des canons (RTC) souhaite développer un projet d'itinéraire touristique valorisant la vie économique du bassin de la Charente à l'époque des forges à canons alimentant notamment l'arsenal de Rochefort.

Dans ce cadre, la ville de Rochefort a mis à disposition 3 canons aux communes de Javerlhac (x1) et de Gond-Pontouvre (x2) par convention votée par le conseil municipal le 13 décembre 2022. Le transport des 3 canons a été organisé par RTC afin de le mutualiser pour un coût s'élevant à 960 € TTC.

*Madame GROSMAN demande des précisions sur l'animation prévue autour de ces canons. Madame VINET rappelle que cette association vise à valoriser l'histoire industrielle du territoire et de créer, à terme, un circuit témoignant de cette histoire. L'inauguration de l'installation de ces canons est prévue pour les journées du patrimoine 2023*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la participation à hauteur de 640€ par la commune de Gond-Pontouvre,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **2023/4/10 : Convention Touvre en fête**

Madame Vinet, rapporteur explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association ASPIC PRODUCTION, du 12 au 14 mai 2023, la manifestation : « *la Touvre en Fête* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animation sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, de nombreuses animations le dimanche à la fédération de pêche.

Les communes mettent gratuitement à disposition de ASPIC PRODUCTION les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et éditent les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

La commission des finances du 24 avril 2023 a émis un avis favorable sur cette participation.

*Madame SARLANDE demande des précisions sur l'animation « réparation de vélo » organisée le même jour. Madame VINET indique qu'il s'agit d'un complément d'animation souhaité par la commune. Madame LAFFAS précise que cette animation se fait dans la cadre d'une action nationale « mai à vélo » qui promeut la pratique.*

*Madame SARLANDE demande des précisions sur les modalités de décision du contenu des programmes. Madame VINET rappelle que ASPIC production travaille pour les 4 communes, notamment parce que cette*

*association peut solliciter des subventions auxquelles les collectivités ne peuvent pas prétendre. La programmation est faite en coordination avec les communes.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « ensemble pour Gond Pontouvre » sur les délégations du maire

### **À quoi correspondent ces montants :**

- borne interactive 11040 euros ?
- journal électronique 29470 euros ?

#### Réponse de Monsieur ALIX

Ces 2 achats sont en relation avec le projet de modernisation de moyens de communication et de mise aux normes de l'affichage obligatoire. La borne interactive permet aux citoyens de consulter l'ensemble des affichages extérieur (dont l'affichage obligatoire). Les panneaux d'affichage d'information numérique informeront la population des manifestations et des événements.

À 11 040€ il s'agit de l'appareil (écran tactile) qui sera placé à l'extérieur de la mairie

A 29 470€, il s'agit de 2 panneaux d'affichage d'informations numériques (placés au giratoires de la pyramide et de Roffit).

- **restaurant séminaire Blomkal 400 euros ?**

#### Réponse de Monsieur GOMEZ

Les cadres, chefs de services, responsable d'équipe de la commune ont effectué un séminaire interne. Un des objectifs de ce séminaire était de renforcer les liens entre les uns et les autres. Ils ont donc partagé un repas ensemble à l'issue d'une matinée de travail

- **20000 sachets animaux 470 euros**

#### Réponse de Monsieur PIERRE:

Il s'agit des poches pour déjections canines

- **Préparer la fin de mandat : 3000 euros**

#### Réponse de Monsieur le Maire

C'est une formation que les élus du groupe majoritaire ont suivi.. Un petit calcul rapide, cette formation revient à 130€ par élus.

### **Apporter plus d'explications quant au report du rabotage des ralentisseurs route de Paris**

#### Réponse de Monsieur MAGNANON

L'aménagement des berges du Pontouvre comprendra un aménagement de la route de Paris pour faciliter et sécuriser son accès. Ce nouvel aménagement répondra au besoin de rabotage des ralentisseurs.

**Avons-nous payé la location à Locatoumat pour le Gond test qui a été annulé ?**

Monsieur le Maire exprime son regret de l'annulation de cette manifestation qui promettait de connaître un beau succès

Madame VINET explique que la décision d'annulation a été prise avec l'ensemble des partenaires et que la sécurité des compétiteurs a primé. Cette manifestation est reportée au mois de septembre.

La commune a dû s'acquitter d'une indemnité de transport du matériel

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 15 mai 2023**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**